

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 105 au sujet d'Elmi Samale.

n° 105

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1948

Date de publication  
28 janvier 1948

Date du numéro  
31 janvier 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 1254 du 17 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones en Côte française des Somalis: Vu la note n° 5/Cab. du 20 janvier 1948 du chef du cabinet civil,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Elmi Samale est engagé en qualité de marmiton et affecté à l'hôtel du Gouvernement au salaire mensuel de mille quatre cents francs (1.400 fr.). Art. 2.— La présente décision qui aura effet pour compter du 20 décembre 1917, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur **P. H. SIRIEX.**